

DECISION

OBJET : BLANZY - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Monsieur François TARISSAN - Sinistre du 9 avril 2025

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 9 avril 2025, lors de désherbage route des Bizots sur la commune de BLANZY, un projectile a tapé une vitre d'habitation appartenant à Monsieur François TARISSAN et l'a brisé,

Considérant que la vitre doit être changée,

Considérant que Monsieur François TARISSAN a avancé les frais pour le remplacement de sa vitre,

Considérant que la facture consécutive à ce remplacement s'élève à quatre cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix centimes (486,70 €),

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Monsieur François TARISSAN domicilié 65 route des Bizots – 71450 BLANZY pour le règlement du préjudice subi ;
- Monsieur François TARISSAN sera indemnisé d'un montant de 486,70 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- La dépense sera imputée au budget 2025 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Telerecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 24 juillet 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 24 juillet 2025
et publié, affiché ou notifié le 24 juillet 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

